

Plan de résilience : modalités de mise en place des mesures relatives à la TICPE

Le ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation vient de préciser les mesures annoncées relatives au remboursement anticipé de la TICPE 2021 et au versement d'un acompte de 25 % pour la TICPE 2022, dans le cadre du plan de résilience annoncé par le Gouvernement le 16 mars.

Modalités d'application de ces mesures :

► **Au 1^{er} avril : ouverture de la campagne de télé-déclaration de la TICPE au titre de 2021** : les formulaires de demandes seront traités par l'administration fiscale et le versement aura lieu ensuite (fonctionnement classique).

► L'avance (acompte de 25 % sur la TICPE 2022) s'inscrit dans ce processus de demande de remboursement. Concrètement, les consommations des exploitants au titre de 2021 ne seront connues qu'au moment où la demande de remboursement TICPE de 2021 aura été formulée : la demande de remboursement au titre de 2021 est donc nécessaire pour pouvoir effectuer le montant de l'avance au titre de 2022.

L'avance sur le remboursement 2022 sera calculée sur la base du remboursement 2021, et elle sera égale à 25% du remboursement au titre de 2021.



En bref :

► Au 1^{er} avril : ouverture de la campagne de télé-déclaration TICPE 2021 (contre juillet l'année dernière) : Portail Chorus pro.

► Instruction automatique de l'avance (acompte) TICPE 2022 sur la base de la demande de remboursement 2021 pour les demandes de remboursement déposées en avril.

► Au 1^{er} mai : mise en place par la DGFIP d'une case à cocher sur le site de télé-déclaration, permettant de ne pas opter au versement de l'avance 2022.

► Les exploitants en difficulté sont invités à déposer leur dossier en avril.

► Délais de remboursement : décalage 10/15 jours entre le remboursement TICPE 2021 et le versement de l'avance 2022 = moins d'un mois en principe (sauf fort afflux). ■

Contacts :

• **Chambre d'agriculture des Hautes-Alpes** : Jocelyn Mathieu, Tél. : 06 80 02 65 19
• **Chambre d'agriculture des Alpes-de-Haute-Provence** : Bruno Megy, Tél. : 07 84 29 93 71

Bulletin d'Abonnement 2022

22 numéros de **L'Espace Alpin**
+
1 an d'abonnement à la revue **REUSSIR**
de votre choix pour **125 €**

► Je m'abonne pour 22 numéros de **L'Espace Alpin** + 1 revue Réussir au prix de **125 € TTC (*)**

► Je m'abonne pour 22 numéros de **L'Espace Alpin** au prix de **80 € TTC (*)**

(*) Rayer la formule inutile

Pour tout nouvel abonnement, vous bénéficiez d'une petite annonce gratuite.

Nom : Prénom :

Adresse :

Ville : Code postal :

Tél. : Fax :

Courriel : Production :

Je coche ci-dessous la revue **REUSSIR** choisie :

Réussir La Chèvre (6^{nos}) Réussir Bovins viande (11^{nos}) Réussir Fruits Légumes (11^{nos})
 Réussir Aviculture (10^{nos}) Réussir Grandes Cultures (11^{nos}) Réussir Porcs (11^{nos})
 Réussir Pâtre (10^{nos}) Réussir Lait (11^{nos}) Réussir Vigne (11^{nos})

Ci-joint en règlement, un chèque d'un montant de €

à l'ordre du Sillon Alpin Je désire une facture

Conformément à la loi « Informatique et libertés » vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant.

**A adresser à Pressagrimes SA - Mas de Saporta - CS 50032
34875 LATTES cedex - Tél. 04 67 07 03 66**